

Arab Tunisian Bank

Traduction de notre rapport général de commissariat aux comptes au titre de l'exercice clos au 31 Décembre 2006

Tunis le 21 mai 2007

Messieurs les actionnaires de l'Arab Tunisian Bank

En exécution de la mission que vous avez bien voulu nous confier lors de votre Assemblée Générale du 24 mai 2006, nous avons l'honneur de vous présenter notre rapport sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2006.

1. Nous avons effectué l'audit des états financiers de l'Arab Tunisian Bank comprenant le bilan au 31 décembre 2006, ainsi que l'état de résultats, l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à la même date et les notes aux états financiers contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

2. Le Conseil d'Administration est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément aux Normes Internationales d'Information Financière. Cette responsabilité comprend : La conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

3. Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué pour cela nos travaux selon les Normes Internationales d'Audit. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève de notre jugement professionnel, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, nous prenons en compte le contrôle interne en vigueur au sein de la Banque relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Audit. Tax. Consulting. Corporate Finance.

Member of
Deloitte Touche Tohmatsu

4. Nous avons assisté au 31 décembre 2006 aux opérations d'inventaire physique des valeurs gérées par le portefeuille central, la caisse centrale ainsi que les caisses de huit agences.

5. Nous avons vérifié le respect par la Banque des conventions comptables de base, notamment celles relatives à l'indépendance des exercices et à la permanence des méthodes, et avons relevé ce qui suit :

a. Suite à la radiation en 2005 d'une créance contentieuse compromise, la Banque a enregistré au titre du même exercice parmi ses produits « intérêts et revenus assimilés », un montant de 1,086 MDT représentant des agios réservés repris à tort et remplacés à due concurrence par une dotation aux provisions. Pour les besoins de la comparaison, la Banque a procédé en 2006 à la correction rétroactive en proforma des comptes de l'exercice 2005 moyennant l'annulation du produit en question en contrepartie d'une provision constituée à ce sujet.

b. La Banque a procédé en 2006 au reclassement des « frais d'augmentation du capital » et des « charges à répartir » totalisant 3,001 MDT, parmi les autres actifs. Ces comptes figuraient antérieurement à l'exercice audité parmi les actifs immobilisés. Le retraitement en proforma des comptes de l'exercice 2005 a eu pour effet de faire apparaître une diminution des actifs immobilisés et une augmentation des autres actifs pour 1,341 MDT.

c. La radiation en 2006 de créances contentieuses compromises a été totalement couverte par des « provisions » et des « agios réservés » constitués antérieurement à l'exercice. Conséquemment, les comptes « provisions » et « agios réservés » ont été contre-passés pour respectivement 23,732 MDT et 4,449 MDT.

d. Pour couvrir les risques liés aux opérations de retrait en dinars et en devises réalisées au moyen de cartes monétiques et en dépassement des provisions constituées par les clients, soit respectivement 0,447 MDT et 0,404 MDT, ainsi que les risques en rapport, avec les avances non autorisées accordées en devises pour 0,875 MDT, et d'autres risques divers portant sur 2,137 MDT, la Banque a constitué des provisions pour risques et charges totalisant 3,863 MDT.

6. Nous avons procédé dans le cadre de notre mission, à l'examen du système de contrôle interne notamment l'examen des procédures administratives, financières, comptables, et juridiques en vigueur.

Nous avons examiné également le nouveau système informatique mis en place par la Banque du point de vue documentation, programmation, validation préalable des données, paramétrage, conduite des opérations de migration et de bascule, contrôle de l'exploitation, et maîtrise des chemins d'audit.

Sur la base des faiblesses relevées, nous avons recommandé la finalisation des actions correctives de programmation et de maîtrise techniques des composantes du système ainsi que l'achèvement des opérations d'implémentation, de documentation et de fiabilisation de l'exploitation.

Deux rapports traitant respectivement du contrôle interne et du système d'information ont été remis dans leurs versions définitives à la direction générale de la Banque en date du 28 mars 2007. Ils font partie intégrante de notre présent rapport.

7. Nous avons rencontré lors de nos travaux, des éléments organisationnels et des procédures, qui ont eu pour effet de réduire relativement l'étendue de nos investigations ; ces éléments suggèrent la mise en œuvre de correctifs adéquats :

a. Pour le cas des crédits ayant fait l'objet de consolidation, les échéances impayées en principal et les échéances impayées en intérêts sont enregistrées, sans distinction, sous le même intitulé. Cette pratique conduit à la constatation durant l'exercice des intérêts impayés parmi les produits de la

Banque et nécessite leur annulation en fin d'année. Faute de moyens permettant l'identification au cas par cas des écritures initiales, l'annulation en question est opérée forfaitairement et globalement.

- b.** L'appréciation de la solvabilité future de certaines relations de la Banque, n'est pas toujours fondée sur des informations actualisées de leurs situations financières. Le défaut de communication par ces relations d'états financiers récents en est la cause.
 - c.** D'après le schéma comptable en vigueur, les éléments du portefeuille financier et du portefeuille commercial sont constatés globalement, ce qui rend nécessaire le recours en fin d'exercice à des éléments extra-comptables pour déterminer, au cas par cas, les engagements de la clientèle, et pour rattacher à chaque relation les impayés, les agios réservés et les provisions y afférents.
 - d.** Seize avocats, sur 28 mandatés par la Banque, ont répondu à nos demandes d'information sur les litiges en cours et les risques financiers s'y rattachant.
 - e.** La banque n'a pas procédé à l'édition à partir du nouveau système informatique d'états financiers conformes à ceux présentés, en raison de la non prise en charge des écritures de redressement passées postérieurement à la date de clôture de l'exercice audité. En conséquence, les écritures en question ont été tenues extra-comptablement. Cette procédure constitue, à notre avis, une exception par rapport aux conditions de forme prescrites par la première norme comptable.
- 8.** Le traitement par la Banque des suspens de la comptabilité matière, fait ressortir à la date de clôture de l'exercice audité, des débits de 0,693 MDT et des crédits de 4,335 MDT.

Les provisions constituées par la Banque au titre des suspens précités, ont porté sur 0,340 MDT et sont destinées à couvrir des risques de non justification. Ces suspens requièrent, à notre avis, un apurement complet.

9. Les actifs de la Banque renferment des valeurs immobilisées, hors exploitation, représentant des biens fonciers acquis durant les exercices 2003, 2005 et 2006 en contrepartie de dations en paiement de créances classées, pour, respectivement 0,281 MDT, 6,350 MDT, et 0,083 MDT ; ces actifs ont fait l'objet d'amortissement depuis leur entrée dans le patrimoine social au taux de 2%. Les dotations aux amortissements correspondantes ont été portées parmi les charges d'exploitation, ce qui implique, à notre avis, leur reclassement parmi les charges hors exploitation en raison notamment de l'absence de produits enregistrés au titre des dits actifs.

10. Sous l'intitulé « intérêts et revenus assimilés », figure un montant de 0,768 MDT représentant des produits calculés automatiquement au titre des « intérêts courus et non échus », et des « intérêts courus et payés d'avance » et dont la justification et la ventilation par client, n'ont pu être produites. Nous estimons en conséquence que les revenus de la Banque sont d'autant majorés.

11. La Banque a procédé à l'appréciation des risques inhérents à ses engagements et à ses participations, conformément aux règles énoncées par les circulaires de la Banque Centrale de Tunisie n° 24-91, 23-93, 04-99 et 12-01 datées respectivement du 17/12/1991, du 30/07/1993, du 19/3/1999 et du 4/5/2001. En couverture des mêmes risques et en tenant compte des recouvrements et des garanties supplémentaires obtenus jusqu'à la fin de la première quinzaine de mai 2007, la Banque a constitué des provisions pour 96,107 MDT réparties, au cas par cas, sur les créances et les participations et a réservé des agios pour 25,327 MDT, soit un total de 121,434 MDT.

Les risques devant, à notre avis, être couverts par des provisions, déterminés en considérant la même assiette, portent au 31 décembre 2006 sur 123,687 MDT dont 5,900 MDT au titre des participations.

Conséquemment, nous estimons que les provisions constituées et les agios réservés par la Banque sont au 31 décembre 2006 de 2,253 MDT en deçà du niveau requis pour la couverture à la même date des risques inhérents aux engagements et à aux participations.

12. Compte tenu des diligences que nous avons accomplies, et sous réserve de ce qui est mentionné aux paragraphes 6 à 11 ci dessus, nous estimons être en mesure de certifier que les états financiers de l'Arab Tunisian Bank, arrêtés au 31 Décembre 2006 tels qu'annexés aux pages 14 à 33 de notre rapport, présentent sincèrement dans leurs aspects significatifs la situation financière de la Banque ainsi que les résultats de ses opérations pour l'exercice clos à la même date, conformément aux normes comptables généralement acceptées.

13. En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, nous avons procédé à l'examen des informations données sur les comptes dans le rapport du Conseil d'Administration.

Excepté ce qui est indiqué aux paragraphes 6 à 13 ci dessus, les informations en question n'appellent pas de notre part de remarques particulières.

14. Nous avons accompli les diligences se rapportant à la pondération des actifs de la Banque (classement) en conformité avec les normes professionnelles généralement acceptées et les termes des circulaires de la B.C.T n° 24-91, 23-93, 04-99 et 12-01 datées respectivement du 17/12/1991, du 30/07/1993, du 19/3/1999 et du 4/5/2001 ; Ces actifs portent au 31 décembre 2006 sur 1.649 MDT dont 458 MDT au titre des engagements hors bilan et représentent 57% du total du bilan et des éléments hors bilan de la Banque, diminués des garanties financières, des garanties de l'Etat, et des garanties bancaires ainsi que des provisions constituées et des agios réservés au 31 décembre 2006. Les fonds propres de la Banque corrigés de l'impact de ce qui est mentionné aux § 10 et 11 ci-dessus, totalisent 166,135 MDT et représentent environ 10,07 % du total des actifs pondérés.

15. En application des normes professionnelles généralement acceptées et des termes des circulaires de la B.C.T visées aux paragraphes précédents, nous avons procédé à l'étude, au cas par cas, de 81,48% des créances sur la clientèle. Notre étude a couvert 1.512 cas et a porté sur 1.356 MDT pour un total de 1.664 MDT. Conséquemment, la répartition par classe desdits engagements se présente (en milliers de dinars) au 31/12/2006 ainsi :

Engagements courants (0)	Engagements nécessitant un suivi particulier (1)	Engagements incertains (2)	Engagements préoccupants (3)	Engagements compromis (4)	Contentieux
820,767	640,102	49,483	16,460	27,984	109,624

16. Par référence aux circulaires de la B.C. T précédemment visées, nous avons procédé à l'étude de la division des risques et avons constaté que les engagements pondérés de 12 relations dépassent individuellement le seuil de 5% des fonds propres sans que leur total n'atteigne la limite de 5 fois les fonds propres de la Banque. Nous avons constaté également que les engagements pondérés de trois relations dépassent le seuil de 15% des fonds propres sans que leur total n'atteigne la limite de 2 fois les mêmes fonds propres de la Banque. Nous avons relevé, en outre, que les engagements de deux relations dépassent la limite de 25% des fonds propres de la Banque, limite prévue par le paragraphe 2 de la circulaire de la BCT n° 04-99 du 19 mars 1999.

En application des termes des mêmes circulaires de la B.C.T, nous avons procédé à l'étude de la division des risques relatifs aux engagements des membres du Conseil d'Administration et des actionnaires possédant plus de 10% du capital social. Il appert que le total de ces engagements est inférieur à la limite fixée par les textes de référence ci-dessus visés.

17. En application des dispositions de l'article 5 de la circulaire de la B.C.T n° 8 du 9 mai 1997, nous avons procédé, à partir des données de la comptabilité, à l'appréciation de la position de change de la Banque au 31 décembre 2006. Il ressort en conséquence que la contre valeur de la position de change par monnaie n'excède pas 10% des fonds propres nets de la Banque et que la contre valeur de la position de change toutes monnaies confondues n'excède pas 20% des fonds propres nets de la Banque.

18. En application des dispositions de l'article 13 de la circulaire de la B.C.T n° 4 du 16 février 2001, nous avons procédé à partir des données de la comptabilité, à l'appréciation du ratio de liquidité de la Banque au 31 décembre 2006. Il en ressort que le ratio dégagé est de 62% supérieur au seuil minimal exigé par les textes sus-visés.

19. En application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons obtenu, lors de l'examen du prospectus d'émission de l'emprunt obligataire 2007, une confirmation formelle de la Banque et de ses mandataires, intermédiaires en bourse, que la tenue des comptes relatifs aux valeurs mobilières émises par la banque est assurée conformément aux dispositions du texte sus indiqué.

20. Sans remettre en cause l'opinion exprimée dans le paragraphe 12 ci-dessus, nous estimons utile d'attirer l'attention sur ce qui suit :

Dans le cadre de poursuites judiciaires engagées depuis 1995 contre un employé de la Banque et d'anciens employés d'autres entreprises pour des infractions douanières et de change, la Banque ainsi que les autres entreprises, ont été définitivement citées sur le plan civil en tant que cautions et responsables solidaires des infractions commises par leurs employés. Dans ce cadre, la douane a présenté des prétentions sur lesquelles la justice ne s'est pas encore prononcée.

Ahmed Mansour



Arab Tunisian Bank

*Traduction de notre rapport spécial de commissariat aux comptes au titre de
l'exercice clos au 31 Décembre 2006*

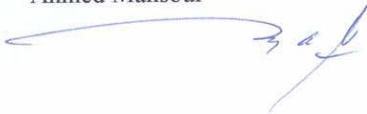
Tunis le 21 mai 2007

Messieurs les actionnaires de l'Arab Tunisian Bank

En application des dispositions des articles 200, 205 et 475 du Code des Sociétés Commerciales, nous avons l'honneur de vous informer que votre conseil d'administration ne nous a avisé d'aucune convention conclue par la Banque entrant dans le domaine d'application des articles précités.

Nous avons également l'honneur de vous informer que nous n'avons pas relevé à l'occasion de nos travaux de commissariat aux comptes de conventions conclues par la Banque portant sur des opérations visées par les articles précités du Code des Sociétés Commerciales

Ahmed Mansour





Arab Tunisian Bank

**RAPPORTS GENERAL ET SPECIAL
DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**

Exercice clos le 31 Décembre 2006

SOMMAIRE

	PAGE
I - RAPPORT GENERAL	3
II - RAPPORT SPECIAL	6
III - ETATS FINANCIERS	10

I - RAPPORT GENERAL

Arab Tunisian Bank

Rapport Général du commissaire aux comptes

Etats financiers - Exercice clos le 31 décembre 2006

Messieurs les actionnaires de l'Arab Tunisian Bank,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale du 24 mai 2006, nous vous présentons notre rapport sur le contrôle des états financiers de l'Arab Tunisian Bank relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2006, tels qu'annexés au présent rapport, ainsi que sur les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

1. Opinion sur les états financiers

Nous avons audité les états financiers de l'Arab Tunisian Bank arrêtés au 31 décembre 2006. Ces états ont été arrêtés sous la responsabilité des organes de direction et d'administration de la banque. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les travaux que nous avons accomplis, dans ce cadre, constituent une base raisonnable pour supporter l'expression de notre opinion.

A notre avis, les états financiers sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de l'Arab Tunisian Bank, ainsi que des résultats de ses opérations et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 décembre 2006, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

2. Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

Sur la base de ces vérifications, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et concordance avec les états financiers des informations d'ordre comptable données dans le rapport du conseil d'administration sur la gestion de l'exercice.

Nous avons également, dans le cadre de notre audit, procédé à l'examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers. Nous signalons, conformément à ce qui est requis par l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, que nous n'avons pas relevé, sur la base de notre examen, d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers.

Par ailleurs et en application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001 portant sur la tenue des comptes de valeurs mobilières, la banque procède actuellement au suivi de la liste des actionnaires sur la base de l'état communiqué périodiquement par la STICODEVAM. Par ailleurs, la banque n'a pas encore signé et déposé auprès du Conseil du Marché Financier le cahier des charges prévu par l'arrêté du ministre des Finances du 28 août 2006.



AMC Ernst & Young
Nouredine HAJJI

Tunis, le 24 Mai 2007

II - RAPPORT SPECIAL

ARAB TUNISIAN BANK
RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
Exercice clos le 31 décembre 2006

Messieurs les actionnaires de l'Arab Tunisian Bank,

I. En application des dispositions de l'article 29 de la loi n° 2001-65, relatives aux établissements de crédits et de l'article 200 et suivants et 475 du code des sociétés commerciales, nous reportons ci-après sur les conventions conclues et opérations réalisées suivantes au cours de l'exercice 2006 :

1. L'ATB a conclu en 2006 avec Arab Tunisian Development SICAR (ATD SICAR), dans laquelle elle détient 41,14% du capital, un avenant à la convention de gestion des fonds à capital risque pour porter le montant total des fonds débloqués de 16 912 KDT à 24 063 KDT au 31/12/2006. L'ATD SICAR perçoit les rémunérations suivantes :

- Une rémunération annuelle hors taxe de 1,25% prélevée sur la base de la valeur nominale des fonds à la fin de chaque exercice et payée préalablement à la déduction des autres frais et commissions ;
- Une commission de performance de 10% sur les plus values réalisées ;
- Une commission de rendement de 10% des produits des placements réalisés par le fonds.

II. Par ailleurs, l'exécution des conventions suivantes, conclues au cours des exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice 2006 :

1. L'ATB a conclu en 2003 avec Arab Bank PLC (qui détient 64% du capital de l'Arab Tunisian Bank) un contrat portant sur des travaux de restructuration et de rénovation du système d'information et des procédures de contrôle interne pour une période allant du 1 Septembre 2003 jusqu'à la fin de ce projet.

Le montant facturé au titre de l'exercice 2006 s'élève à 630 KUSD.

2. L'ATB assure les fonctions de dépositaire pour le compte de l'ARABIA SICAV, dans laquelle elle détient 20% du capital au 31/12/2006. Elle est chargée à ce titre de conserver les titres et les fonds de l'ARABIA SICAV et d'encaisser le montant des souscriptions auprès des actionnaires nouveaux et le règlement des achats aux actionnaires sortants.

En contre partie de ses services, l'ATB perçoit une rémunération annuelle d'un montant de 1 000 dinars ainsi qu'une commission de placement sur toutes souscriptions encaissées et stabilisées pendant une période supérieure à trois mois. La valeur de cette commission est de 0,5% de la valeur liquidative de l'action.

3. L'ATB assure les fonctions de dépositaire pour le compte de SANADETT SICAV, société appartenant au groupe ATB et dans laquelle cette dernière détient 0,6% du capital au 31/12/2006. Elle est chargée à ce titre de conserver les titres et les fonds de SANADETT SICAV et d'encaisser le montant des souscriptions auprès des actionnaires nouveaux et le règlement des achats aux actionnaires sortants.

En contre partie de ses services, l'ATB perçoit une rémunération annuelle d'un montant de 1 000 dinars.

4. L'ATB assure les fonctions de dépositaire pour le compte de Axis Trésorerie SICAV, société appartenant au groupe ATB et dans laquelle cette dernière détient 0,87% du capital. Elle est chargée à ce titre de conserver les titres et les fonds de Axis Trésorerie SICAV et d'encaisser le montant des souscriptions auprès des actionnaires nouveaux et le règlement des achats aux actionnaires sortants.

En contre partie de ses services, l'ATB perçoit une rémunération annuelle d'un montant de 5 000 dinars.

5. L'ATB assure les fonctions de dépositaire pour le compte du Fonds Commun de Placement Capital Protégé, fonds appartenant au groupe ATB et dans laquelle cette dernière détient 2,06% du capital. Elle est chargée à ce titre de conserver les titres et les fonds de FCP Capital Protégé et d'encaisser le montant des souscriptions auprès des porteurs de parts nouveaux et le règlement des achats aux porteurs de parts sortants.

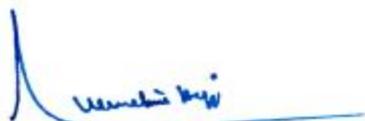
En contre partie de ses services, l'ATB perçoit une rémunération annuelle d'un montant de 5 000 dinars.

6. L'ATD SICAR, société détenue par l'ATB à hauteur de 41,14% au 31/12/2006, occupe à titre gratuit un local à usage administratif au niveau du siège de la banque.

7. L'ATB affecte au profit de l'ATD SICAR (détenu à hauteur de 41,14% par l'ATB) et de l'Arab Tunisian Invest SICAF (ATI SICAF) (détenu à hauteur de 30,11% par l'ATB) son personnel salarié. Les conventions de détachement prévoient que les montants facturés par la banque correspondent aux salaires payés. Les montants facturés au titre de l'exercice 2006 se détaillent comme suit :

- ATD SICAR : 25 KDT.
- ATI SICAF : 7 KDT.

En dehors des opérations précitées, nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres opérations rentrant dans le cadre des dispositions de l'article 29 de la loi n° 2001-65, relative aux établissements de crédit, et de l'article 200 et suivants et 475 du code des sociétés commerciales.



AMC Ernst & Young
Nouredine HAJJI

Tunis, le 24 Mai 2007

III - ETATS FINANCIERS

- **BILAN**

- **ETAT DE RESULTAT**

- **ETAT DES FLUX DE TRESORERIE**

- **NOTES AUX ETATS FINANCIERS**

BILAN
ARRETE AU 31 DECEMBRE 2006
 (Unité en 1000 DT)

	Notes	31 Décembre 2006	31 Décembre 2005
ACTIF			
Caisse et avoirs auprès de la BCT et CCP		97 457	63 340
Créances sur les établissements bancaires et financiers	(1)	258 508	189 629
Créances sur la clientèle	(2)	1 135 295	966 889
Portefeuille titre commercial	(3)	528 508	484 363
Portefeuille d'investissement	(4)	68 430	54 253
Valeurs immobilisées	(5)	42 386	34 456 (*)
Autres actifs		31 458	24 928 (*)
TOTAL ACTIF		2 162 042	1 817 858
PASSIF			
Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	(6)	97 921	65 169
Dépôts et avoirs de la clientèle	(7)	1 786 288	1 509 872
Emprunts et ressources spéciales		68 559	50 579
Autres passifs		26 920	25 268
TOTAL PASSIF		1 979 688	1 650 888
CAPITAUX PROPRES			
Capital		60 000	60 000
Réserves		100 370	89 056
Résultats reportés		1	1 656
Modifications comptables			(1 392)
Résultat de l'exercice		21 983	17 650
TOTAL CAPITAUX PROPRES	(8)	182 354	166 970
TOTAL PASSIF ET CAPITAUX PROPRES		2 162 042	1 817 858

(*) Données retraitées pour les besoins de la comparabilité (voir note aux états financiers 4)

**ETAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN
ARRETE AU 31 DECEMBRE 2006
(Unité en 1000 DT)**

31 Décembre 2006 31 Décembre 2005

PASSIF EVENTUEL

Cautions, avals et autres garanties	139 982	134 971
Crédits documentaires	314 617	237 917
TOTAL PASSIF EVENTUEL	454 599	372 888

ENGAGEMENTS DONNEES

Engagements de financement donnés	125 591	65 560
Engagement sur titres	2 687	3 546
TOTAL ENGAGEMENTS DONNES	128 278	69 106

GARANTIES RECUES

368 724	321 635
---------	---------

ETAT DE RESULTAT
PERIODE DU 01 JANVIER AU 31 DECEMBRE 2006
 (Unité en 1000 DT)

	Notes	Période du 01/01/06 au 31/12/06	Période du 01/01/05 au 31/12/05
PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE			
Intérêts & revenus assimilés	(9)	85 063	70 142 (*)
Commissions	(10)	18 800	16 317
Gains sur portefeuille commercial & Opérations financières	(11)	46 298	36 701
Revenu du portefeuille investissement	(12)	3 634	3 188
Total produits d'exploitation bancaire		153 795	126 348
CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE			
Intérêts encourus et charges assimilées	(13)	68 453	54 104
Commissions encourues		2 655	2 110
Total charges d'exploitation bancaire		71 108	56 214
PRODUIT NET BANCAIRE		82 687	70 134
Dotations aux provisions sur créances	(14)	(11 358)	(12 422) (*)
Dotations aux provisions sur portefeuille investissement	(15)	56	789
Autres produits d'exploitation		92	81
Frais de Personnel		(26 213)	(22 636)
Charges d'exploitation		(13 242)	(10 759)
Dotations aux Amortissements		(5 256)	(3 625)
RESULTAT D'EXPLOITATION		26 766	21 562
Solde en gain/perte provenant des autres éléments ordinaires		(243)	114
Impôts sur les bénéfices		(4 540)	(4 026)
Résultat des activités ordinaires		21 983	17 650
Solde en gain/perte provenant des éléments extraordinaires			
RESULTAT NET DE LA PERIODE		21 983	17 650
Effets des modifications comptables (net d'impôts)			
RESULTAT AVANT MODIFICATION COMPTABLE		21 983	17 650

(*) Données retraitées pour les besoins de la comparabilité (voir note aux états financiers 4)

ETAT DES FLUX DE TRESORERIE
Période du 01/01/2006 au 31/12/2006
(Unité en 1000 DT)

Notes	Période du 01/01/06 au 31/12/06	Période du 01/01/05 au 31/12/05
ACTIVITE D'EXPLOITATION		
Produits d'exploitation bancaire encaissés	169 393	121 141
Charges d'exploitation bancaire décaissées	(92 163)	(61 217)
Dépôts / Retraits de dépôts auprès d'autres étab. Bancaires et financiers	(4 677)	4 333
Prêts et avances / Remboursement prêts et avances accordés à la clientèle	(187 023)	(50 045)
Dépôts / Retraits de dépôts de la clientèle	279 334	258 321
Titres de placement		
Sommes versés au personnel et créiteurs divers	(28 004)	(24 828)
Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation	(15 606)	(21 284)
Impôts sur les sociétés	(3 984)	(4 674)
Flux de trésorerie net affectés des activités d'exploitation	117 270	221 747
ACTIVITE D'INVESTISSEMENT		
Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement	2 970	2 186
Acquisitions / Cessions sur portefeuille d'investissement	(13 310)	(5 622)
Acquisition / Cessions sur immobilisations	(10 547)	(11 470)
Flux de trésorerie net provenant des activités d'investissement	(20 887)	(14 906)
ACTIVITE DE FINANCEMENT		
Emission d'actions		52 000
Augmentation / Diminutions des Ressources Spéciales	17 853	22 968
Dividendes versés	(6 600)	(5 250)
Flux de trésorerie net provenant des activités de Financement	11 253	69 718
Incidence des variations des taux de change sur les liquidités et équivalents de liquidités	(14)	(151)
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités au cour de l'exercice	107 650	276 559
Liquidité et équivalent de liquidités en début de l'exercice	652 993	376 585
LIQUIDITE ET EQUIVALENT DE LIQUIDITE EN FIN D'EXERCICE	16	760 643
		652 993

NOTES AUX ETATS FINANCIERS

1) Référentiel d'élaboration des états financiers

Les états financiers de l'Arab Tunisian Bank sont élaborés et présentés conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie et notamment les normes relatives aux établissements bancaires (normes 21 à 25) ; ainsi qu'aux règles de la BCT édictées par les circulaires 91/24 du 17/12/91, 93/08 du 30/07/93 et 99/04 du 19/03/99.

Contrairement aux exercices antérieurs, les reprises sur agios réservés suite à la radiation des créances sont présentés au niveau du poste CH4 au lieu du PR1, les données comparatives ont été retraités.

2) Bases de mesures et principes comptables pertinents appliqués

Les états financiers sont établis selon les principes, normes comptables et règles de mesures qui se résument comme suit :

2-1. Règles de prise en compte des revenus :

Les revenus sont pris en compte en résultat de façon à les rattacher à l'exercice au cours duquel ils sont courus, sauf si leur encaissement effectif n'est pas raisonnablement assuré.

- Rattachement des intérêts : les intérêts sont comptabilisés à mesure qu'ils sont courus sur la base du temps écoulé, les intérêts non courus sont constatés en hors bilan.

- Les intérêts réservés : les intérêts dont le recouvrement est devenu incertain, constatés lors de l'évaluation des actifs et couverture des risques, sont logés dans un compte de passif intitulé «agios réservés».

La banque a établi ses critères de réservation d'agios sur la base de l'article 9 de la circulaire BCT n° 91-24.

Commissions : sont prises en compte dans le résultat :

* lorsque le service est rendu

* à mesure qu'elles sont courues sur la période couverte par l'engagement ou la durée de réalisation du crédit.

2-2. Règles de constatation des dotations aux provisions :

Pour l'arrêté des états financiers au 31/12/2006, il a été procédé à l'évaluation des créances conformément aux règles de la BCT édictées par les circulaires 91/24 du 17/12/91, 93/08 du 30/07/93 et 99/04 du 19/03/99.

2-3. Règles de classification et d'évaluation des titres et constatation des revenus y afférents

a) Classement des titres :

- Titres de transaction : titres à revenu fixe ou variable acquis en vue de leur revente à brève échéance et dont le marché de négociation est jugé liquide ;
- Titres de placement : se sont les titres acquis avec l'intention de les détenir à court terme durant une période supérieure à 3 mois ;
- Titres d'investissement : les titres acquis avec l'intention ferme de les détenir en principe jusqu'à leur échéance et dont la banque dispose de moyens suffisants pour concrétiser cette intention ;
- Titres de participation : actions et autres titres à revenu variable détenus pour en retirer une rentabilité satisfaisante sur une longue période, ou pour permettre la poursuite des relations bancaires avec la société émettrice ;
- Parts dans les entreprises associées et co-entreprises et parts dans les entreprises liées : les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de la banque, permettant ou non d'exercer une influence notable, un contrôle conjoint ou exclusif sur la société émettrice .

b) Evaluation des titres :

- Les titres sont comptabilisés à leurs valeurs d'acquisition.
- Les droits préférentiels de souscriptions et les droits d'attributions sont inclus dans le coût.
- A chaque arrêté comptable, il est procédé à l'évaluation des titres à la valeur boursière pour les titres cotés et à la valeur d'usage pour les titres non cotés. La valeur d'usage est déterminée par ordre de disponibilité de l'information, le cours de la dernière transaction, l'actif net réévalué et la valeur mathématique. Les moins-values par rapport au coût font l'objet de provisions, alors que les plus-values ne sont pas constatées.

c) Revenus du portefeuille titres

Les revenus du portefeuille titre sont constatés en résultat dès qu'ils sont acquis même s'ils ne sont pas encore encaissés ;

- les dividendes sont constatés dès le moment où le droit en dividendes est établi (décision de distribution de l'AGO de la société émettrice)
- les intérêts courus sur bons et obligations à la date de clôture sont des produits à recevoir constatés en produits

2-4. Règles de conversion des opérations en monnaies étrangères, de réévaluation et de constatation des résultats de changes :

- Règles de conversion : les charges et produits libellés en devises sont convertis en dinars sur la base du cours de changes au comptant à la date de leur prise en compte ;
- réévaluation des comptes de position: à chaque arrêté comptable les éléments d'actif, de passif et de hors bilan sont réévalués sur la base de la moyenne des cours acheteurs et vendeurs du jour de l'arrêté de la situation ;
- Constatation du résultat de change : à chaque arrêté comptable la différence entre, d'une part les éléments d'actif, de passif et de hors bilan et d'autres parts les montants correspondants dans les comptes de contre valeurs position de change sont prises en compte en résultat de la période concernée.

2-5. Immobilisations

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition. Elles sont amorties suivant la méthode de l'amortissement linéaire.

Par dérogation à cette règle, le siège social a fait l'objet d'une réévaluation au cours de l'exercice 2000 ayant dégagée une réserve de réévaluation figurant parmi les capitaux propres pour un montant de 4 219 KDT.

Les taux d'amortissement pratiqués sont les suivants :

- Immeuble & construction	2 %
- Mobilier et matériels de bureau	10 %
- Matériels de transport	20 %
- Matériel de sécurité & coffre	5 %
- Matériel informatique	20 %
- Logiciels	20 %
- Oeuvres d'art	10 %
- A . A & Installations	10 %

3- NOTES EXPLICATIVES.

Les chiffres sont exprimés en milliers de Dinars (1000 DT = 1 KDT)

Note 1 : Créances sur les établissements bancaires et financiers.

Les créances sur les établissements bancaires et financiers se sont élevées à 258 508 KDT au 31/12/06 contre 189 629 KDT au 31 décembre 2005.

RUBRIQUES	déc-06	déc-05
DAV auprès des banques	23 463	59 838
Prêts interbancaire	37 500	10 000
Prêts en devises	190 050	117 516
Autres créances	3 042	365
Créances rattachées	1 403	521
Valeurs non imputées	3 050	1 389
TOTAL	258 508	189 629

Note 2 : Créances sur la clientèle.

2 -1 Composition des créances sur la clientèle

Les créances sur la clientèle ont atteint 1 135 295 KDT au 31/12/06 contre 966 889 KDT au 31 décembre 2005.

RUBRIQUES	déc-06	déc-05
Crédits à la clientèle	1 172 022	1 047 690
Crédits sur ressources spéciales	55 270	27 590
Autres valeurs a imputé sur les clients	23 103	22 589
Autres créances	6 110	6 525
Produits perçus d'avance	(3 596)	(4 058)
Valeur brute	1 252 909	1 100 336
Provisions	(94 130)	(108 549)
Agios réservés	(23 484)	(24 898)
Valeur nette	1 135 295	966 889

Note 2 –2 : Mouvements des provisions et des agios réservés

RUBRIQUES	Provisions	Agios réservés
Soldes au 01 01 2006	108 549	24 898
Dotations	26 490	3 035
Perte sur créances Radiées	23 874	4 449
Perte sur créances	1 254	
Reprises	15 781	
Soldes au 31 12 2006	94 130	23 484

Note 2 –3 : Répartition des actifs classés par classe de risque

Classes	Engagements	Provisions	Agios réservés
Classe 2	45 418	4940	1 985
Classe 3	15 552	3 459	904
Classe 4	136 108	83 945	20 595
Autres impayés	1 786	1 786	
Total	198 864	94 130	23 484

Note 3 : Portefeuille titres commercial

Le portefeuille titres commercial a atteint 528 508 KDT au 31/12/2006 contre 484 363 KDT au 31 décembre 2005. Le portefeuille titre commercial est composé exclusivement de titres de transactions.

RUBRIQUES	déc-06	déc-05
Bons de Trésor	508 462	465 854
Créances et dettes rattachées	20 046	18 509
TOTAL	528 508	484 363

Note 4 : Portefeuille d'investissement.

Note 4-1 Composition du portefeuille d'investissement

Au 31 Décembre 2006, le portefeuille d'investissement s'est élevé à 68 430 KDT contre 54 253 KDT au 31 décembre 2005.

RUBRIQUES	déc- 06	déc- 05
Titres d'investissement	10 603	7 500
SICAR Fonds gérés	30 830	19 712
Titres de participations	4 961	4 979
Parts dans les entreprises liées	10 026	9 212
Participation en rétrocession	10 482	12 190
Créances rattachées	7 133	6 350
Valeur brute	74 035	59 943
Provisions	(3 762)	(3 818)
Agios réservés sur portage	(1 843)	(1 872)
Valeur nette	68 430	54 253

Note 4-2 Répartition des titres

RUBRIQUES	déc- 06	déc- 05
Titres cotés	2 807	2 807
Titres non cotés	64 096	50 786
Total	66 903	53 593

Note 5 : Valeurs Immobilisées

Au 31/12/2006, les valeurs immobilisées se sont élevées à 42 386 KDT contre 34 456 KDT au 31 décembre 2005.

Le tableau de variation des immobilisations se présente comme suit :

RUBRIQUES	VB au 31/12/05	Acquisitions	Reclass.	Cessions	VB au 31/12/06	Amortisse ments cumulés	V Nette au 31/12/06
Immeubles & AAI	35 529	5 907			41 436	12 380	29 056
Matériel et Mobiliers	20 446	6 349		653	26 142	14 659	11 483
Matériel roulant	2 700	897		310	3 287	1 752	1 535
Autres Immobilisations	1 954	5	- 1647		312	0	312
TOTAL	60 629	13 158	-1 647	963	71 177	28 791	42 386

Note 6 : Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers.

Les dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers sont passés de 65 169 KDT au 31/12/05 à 97 921 KDT au 31/12/06.

RUBRIQUES	déc-06	déc-05
Dépôts à vue	3 373	3 572
Dépôts à Terme	10 000	19 500
Emprunts	66 667	36 186
Dettes rattachées	658	219
Autres dépôts	17 223	5 692
TOTAL	97 921	65 169

Note 7 : Dépôts de la clientèle.

Les dépôts collectés auprès de la clientèle ont atteint 1 786 288 KDT au 31 décembre 2006 contre 1 509 872 KDT au 31 décembre 2005.

RUBRIQUES	déc-06	déc-05
Dépôts à vue	584 065	444 566
Dépôts à Terme	920 117	827 454
Comptes d'épargne	210 488	175 817
Autres sommes dues à la clientèle	57 240	42 827
Dettes rattachées	14 378	19 208
TOTAL	1 786 288	1 509 872

Note 8 : Capitaux propres

(EN KDT)	Capital	Prime d'émission	Réserve légale	Réserve spéciale de réévaluation	Réserve pour réinvest exonéré disponible	Réserve pour réinvest exonéré indisponible	Réserve à régime spécial	Réserve à régime spécial devenue disponible	Bénéfice non distribué	Total
Solde au 31/12/2005	60 000	55 064	3 500	4 219	4 005	15 500	3 000	3 769	17 914	166 971
Réserve pour réinvest. Devenus libres					-413				413	0
Réserve à régime spécial devenues disponibles							-764	764		0
Affectation des bénéfices non répartis au 31/12/2005										0
- Réserve légale			896						-896	0
- Réserve pour réinvest						10 493			-10 493	0
- Réserve à régime spécial							337		-337	0
- Dividendes									-6 600	-6 600
Résultat net 2006									21 983	21 983
Solde au 31/12/2006	60 000	55 064	4 396	4 219	3 592	25 993	2 573	4 533	21 984	182 354

Note 9 : Intérêts et revenus assimilés

Les intérêts et revenus assimilés ont atteint 85 063 KDT au 31/12/06 contre 70 142 KDT au 31 décembre 2005.

RUBRIQUES	Période du 01/01/06 au 31/12/06	Période du 01/01/05 au 31/12/05
Intérêts sur opérations de trésorerie et interbancaires	11 919	6 139
Intérêts sur crédit CT & MLT	55 019	44 837
Intérêts sur comptes courants débiteurs	17 388	14 399
Autres intérêts et revenus assimilés	737	4 767
TOTAL	85 063	70 142

Note 10 : Commissions.

Les commissions se sont élevées à 18 800 KDT au 31 décembre 2006 contre 16 317 KDT au 31 décembre 2005.

RUBRIQUES	Période du 01/01/06 au 31/12/06	Période du 01/01/05 au 31/12/05
Commissions sur comptes et moyens de paiement	8 910	8 157
Commissions sur opérations internationales	3 709	2 890
Commissions sur cautions, avals et autres garanties données par la banque	3 031	3 069
Récupérations et autres commissions	3 150	2 201
TOTAL	18 800	16 317

Note 11 : Gain sur portefeuille commercial et opérations financières

Ce poste s'est soldé par un gain de 46 298 contre 36 701 KDT au 31 décembre 2005.

RUBRIQUES	Période du 01/01/06 au 31/12/06	Période du 01/01/05 au 31/12/05
Produits sur Bons de Trésor	37 605	28 470
Gain sur portefeuille commercial	37 605	28 470
Profit/ Perte vente et achat à terme devises	249	254
Profit/ Perte sur opérations de change	960	978
Profit/ Perte sur positions de change au comptant	8 822	6 904
Profit/ Perte sur position de change à terme	(1 338)	95
Gain sur opérations financières	8 693	8 231
TOTAL	46 298	36 701

Note 12 : Revenu du portefeuille d'investissement

Le revenu du portefeuille d'investissement est passé de 3 188 KTD au 31/12/05 à 3 634 KTD au 31 décembre 2006.

RUBRIQUES	Période du 01/01/06 au 31/12/06	Période du 01/01/05 au 31/12/05
Produits de valeurs mobilières	1 433	1 456
Produits sur portage	2 201	1 732
TOTAL	3 634	3 188

Note 13 : Intérêts encourus et charges assimilées

Les intérêts encourus et charges assimilées se sont inscrits à 68 453 KTD au 31/12/06 contre 54 104 KDT au 31 décembre 2005.

RUBRIQUES	Période du 01/01/06 au 31/12/06	Période du 01/01/05 au 31/12/05
Intérêts /opérations de trésorerie et interbancaires	3 626	2 417
Intérêts /ressources spéciales	2 702	1 456
Intérêts sur dépôts à terme	46 513	37 071
Intérêts sur comptes d'épargne	6 598	5 595
Intérêts sur dépôts à vue	9 014	7 565
TOTAL	68 453	54 104

**Note 14 : Dotations aux Provisions et Résultat de correction des valeurs sur créances
Hors Bilan et Passif**

Le solde de ce compte a atteint 11 358 KDT au 31/12/2006 contre 12 422 KDT au 31 décembre 2005.

RUBRIQUES	Période du 01/01/06 au 31/12/06	Période du 01/01/05 Au 31/12/05
Dotations aux provisions/créances et pour passifs	27 884	21 765
Perte sur créances	29 578	4 214
Reprises provisions	(46 104)	(13 557)
TOTAL	11 358	12 422

Note 15 : Dotations aux provisions sur portefeuille investissement

Le solde de ce compte a atteint (56) KDT au 31/12/2006 contre (789) KDT au 31 décembre 2005.

RUBRIQUES	Période du 01/01/06 au 31/12/06	Période du 01/01/05 au 31/12/05
Dotations aux provisions/portefeuille investissement	438	87
Pertes sur cession titres		389
Plus value sur cession titres de participation		(192)
Reprises/provisions pour dépréciation titres	(494)	(1 073)
TOTAL	(56)	(789)

Note 16 -1 :Notes à l'état des flux de trésorerie

L'état des flux de trésorerie de l'Arab Tunisian Bank analyse l'origine des liquidités obtenues à travers les activités d'exploitation, d'investissement et de financement.

Ainsi l'ensemble des liquidités et équivalent de liquidité est passé de 652 993 mD au 31/12/2005 à 760 643 mD au 31/12/2006 enregistrant une augmentation de 107 650 mD ou 16.49%. Cette augmentation provient essentiellement de l'accroissement des flux de trésorerie net provenant des activités d'exploitation et de financement.

Flux de trésorerie net provenant des activités d'exploitation

La variation positive de ces flux s'explique par :

* une augmentation des dépôts de la clientèle de 279 334 mD entre décembre 2006 et décembre 2005.

* l'accroissement des crédits à la clientèle de 187 023 mD entre les deux périodes.

Flux de trésorerie net provenant des activités d'investissement :

L'acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles ainsi que la souscription nette libérée dans certains titres d'investissement compensée, en partie, par la perception des dividendes sont à l'origine du flux de trésorerie négatif de 20 887 mD.

Flux de trésorerie net provenant des activités de financement :

Le flux de trésorerie net provenant des activités de financement fait ressortir une variation positive de 11 253mD imputable à l'augmentation des ressources spéciales minorée du règlement des dividendes.

Incidences des variations des taux de change sur les liquidités et équivalents de liquidités

L'évolution des cours de change des devises cotées par la BCT qui ont été utilisés pour la conversion en dinars de nos dépôts et avoirs en devises tels qu'ils figurent sur les états financiers arrêtés au 31 12 06 ont engendré une incidence sur les liquidités et équivalents de liquidités d'un montant de -14 md.

Cette variation est imputable au poste dépôts de la clientèle.

Note 16-2 : Liquidités et équivalents de liquidités

Cette rubrique est composée principalement des encaisses en dinars et en devises auprès de la BCT et du CCP, les avoirs à vue nets auprès des établissements bancaires, les prêts et emprunts interbancaires effectués pour une période inférieur à 3 mois, le portefeuille transaction qui est pris en totalité en fonction de l'intention de détention.

Ces liquidités & équivalents de liquidités qui s'élèvent au 31/12/2006 à 760 643 mD, proviennent des postes suivants :

RUBRIQUES	Période du 01/01/06 au 31/12/06	Période du 01/01/05 au 31/12/05
Caisse et avoirs auprès de la BCT , CCP	97 380	63 345
Avoirs auprès des banques et org. spécialisés	252 064	188 743
Portefeuille commercial	508 462	465 854
Dépôts des banques et org. spécialisés	(97 263)	(64 949)
TOTAL	760 643	652 993

4-Retraitements opérés pour les besoins de comparabilité

Au 31 décembre 2006, il a été décidé de procéder aux opérations de reclassements ci-après :

- Les charges à répartir et les frais d'augmentation de capital figurant au 31 décembre 2005 sous la rubrique valeur immobilisé pour 1 341 KDT, ont été reclassés sous la rubrique autres comptes d'actifs.

- La reprise sur agios réservés suite à l'opération de radiation de créance pour 1086 KDT était présentée en 2005 parmi les comptes de résultats sous l'intitulé Intérêts & revenus assimilés. Cette reprise a été reclassée sous l'intitulé Dotations aux provisions sur créances.

Les données comparatives au 31/12/2005 ont été, en conséquence, retraitées comme suit :

Désignation	Montant avant retraitement 31/12/2005	Montant après retraitement 31/12/2005	Variation
Valeurs immobilisées	35 797	34 456	-1 341
Autres Actifs	23 587	24 928	1 341
Intérêts et revenus assimilés	71 228	70 142	-1 086
Dotations aux provisions sur créances	-13 508	-12 422	1 086

5-Note sur les charges à répartir

Les charges à répartir présentées au niveau de la rubrique « Autres actifs » ont totalisé un montant net de 3 001 KDT au 31/12/2006 contre 1 341 KDT au 31/12/2005 et se détaillent comme suit :

RUBRIQUES	VB Déc. 2005	Frais engagés en 2006	VB Déc. 2006	Résorptions cumulées déc-05	Résorption exercice 2006	Résorptions cumulées déc-06	V. Nette Déc 2006
Charges à répartir	2 126	3 373	5 499	785	1 713	2 498	3 001
TOTAL	2 126	3 373	5 499	785	1 713	2 498	3 001

6-Note sur les concours accordés aux personnes ayant des liens avec la banque

les principales transactions avec les parties liés ayant des effets sur les comptes de l'exercice 2006 se détaillent comme suit :

-les entreprises dont les membres du conseil d'administration sont propriétaires ou associés	59 969
-les membres du conseil d'administration	560
-les filiales ou les entreprises dans lesquelles la banque détient une participation au capital et exerce un contrôle	8 661